

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **14/12/2015**

Date d'affichage : **14/12/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patrick CLAUDEL - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - René LE VIAVANT - Renée FALCO – Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSADE / Aimé GARNIER à Patrick GARNIER / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Malika OUAREZKI à Michel DALLARI

ABSENTS : Sébastien MACREZ – Marie-Ly GARCIA – Michel BERTIN

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixent les modalités et la procédure du nouveau recensement de population.

Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête auprès d'un échantillon de leur population. La base de sondage est constituée à partir du répertoire des immeubles localisés (RIL), tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes. Les adresses de la commune comportant des logements d'habitation réparties en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur le territoire. Chaque année, les adresses nouvelles sont réparties entre les cinq groupes, elles sont enquêtées exhaustivement au cours d'un cycle de cinq ans.

CM 21/12/2015

N° 2015/198

RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 40 % des logements, soit 8 % des logements de la Commune, est tiré au sort. A ces adresses, l'ensemble des logements et de la population est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la commune aura été pris en compte et 40 % de la population aura été recensé.

En 2016, la période de recensement se déroulera du 21 janvier au 27 février 2016.

Il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui effectueront les opérations de collecte.

Ces tarifs n'incluent pas les charges sociales qui sont supportées par la commune.

Pour 2016, la Ville recrute 1 agent recenseur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 012 (indemnités et charges sociales).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants :
 - 40 € par séances de formation
 - 160 € pour frais de carburant
 - 0,85 € par feuille de logement
 - 1,55 € par bulletin individuel

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,

Marc Etienne LANSADE
Marc Etienne LANSADE.